

CONTRAT DE QUALIFICATION ADULTES

Adultes de 26 ans et plus

QUEL EST L'OBJECTIF DU CONTRAT ?

- Permettre l'accès des personnes sans emploi à une qualification reconnue.
- Répondre aux besoins des employeurs en matière de recrutement de salariés qualifiés.

QUI EMBAUCHER ?

Vous pouvez embaucher des personnes âgées de 26 ans et plus, sans emploi, rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés sociales et professionnelles du fait d'une absence de qualification ou d'une qualification insuffisante.

QUELLES SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT ?

- Il s'agit d'un contrat de travail dont la durée est déterminée par le temps de formation nécessaire à l'acquisition d'une qualification.
- Il peut être conclu à durée déterminée (de 6 mois à 24 mois), à durée indéterminée (période de qualification entre 6 mois et 24 mois).
- Une demande d'habilitation de l'entreprise auprès de la DDTEFP (direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) est nécessaire.
- Un exemplaire du contrat (modèle type Cerfa) doit être déposé à la DDTEFP dans le mois qui suit sa signature accompagné de la convention de formation. La DDTEFP enregistre ce contrat après en avoir vérifié la conformité au regard de la réglementation.

COMMENT SE DÉROULE LA FORMATION ?

Les actions de formation doivent respecter, dans leur rythme, l'alternance entre formation théorique et apprentissage en situation de travail. Elles doivent représenter au moins 25% de la durée totale du contrat.

La formation comprend :

- Les enseignements généraux professionnels et technologiques dispensés en centre de formation pendant le temps de travail ;
- L'acquisition d'un savoir-faire en entreprise par la pratique d'une ou plusieurs activités en relation avec la qualification visée.

Un tuteur est choisi par l'employeur dans l'entreprise pour accueillir, aider, informer et guider le bénéficiaire du contrat de qualification.

DE QUELLES AIDES L'EMPLOYEURS BÉNÉFICIE T-IL ?

Le versement d'une aide de l'Etat

Cette aide est accordée pour l'embauche des personnes suivantes :

- toute personne sans emploi n'entrant pas dans l'une des catégories nommées ci-après, qui du fait de son âge, de sa situation sociale ou familiale rencontre des difficultés particulières pour acquérir une qualification indispensable pour l'accès à l'emploi ;
- demandeurs d'emploi, inscrits à l'ANPE pendant au moins 12 mois au cours des 18 mois qui ont précédé leur embauche ;
- bénéficiaires de RMI, de l'allocation de solidarité spécifique ou de parent isolé ;
- travailleurs reconnus handicapés ;
- détenus libérés à l'issue d'une période de détention.

Cette aide de 1525 euros pour les 6 premiers mois est augmentée de 120 euros par mois supplémentaire.

L'allègement des charges sociales de droit commun

(passage aux 35 heures - allègement bas salaires)

L'aide à la formation

Le FAFSEA assure le remboursement des frais engagés pour la formation du salarié à raison de 9,15 euros de l'heure de formation effectivement suivie.

Vous êtes dispensé du versement de l'indemnité de fin de contrat à l'issue du contrat de qualification adulte.

Ce recrutement n'a pas d'incidence sur l'application des obligations liées à l'effectif :

- Participation au financement de la formation professionnelle.
- Délégués du personnel.

Avant toute démarche, contactez la délégation régionale du FAFSEA, l'accord de la DDTEFP ne conditionnant pas automatiquement l'accord financier du FAFSEA. En cas d'avis favorable de financement, une aide à la constitution du dossier à déposer à la DDTEFP est proposée.